

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE DES PETITS LUTINS INC.	Numéro de permis 909002	Date d'inspection Le 19 juin 2019	
Nom de l'établissement GARDERIE DES PETITS LUTINS INC.		Numéro de téléphone (506) 783-3805	
Adresse Unité 2 385 rue Principale Nigadoo NB E8K 3R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(a)	31 mai 2019	19 juin 2019
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vii)	31 mai 2019	12 juin 2019
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(3)	21 juin 2019	19 juin 2019
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : c) conformes aux exigences de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada) et de ses règlements. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	32(1)(c)	21 juin 2019	19 juin 2019

Commentaires généraux
Ratio conforme a mon suivi d'inspection
Recommandé de racler regulierement afin que la surface protectrice soient egale partout, aucune présence de trou.
La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services a la petite enfance.

original signé par  
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juin 2019

Date

original signé par  
Eva Hacheyt6yyyyyyyyyyyyy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juin 2019

Date